

NATURE DU CONTRAT

Contrat d'assurance vie de groupe de type multisupports

Durée viagère, sauf choix d'une durée fixe :

- Durée minimum de l'adhésion : 8 ans
- Durée maximum de l'adhésion : 85 ans moins l'âge de l'adhérent
- Durée maximum de l'adhésion pour les adhérents âgés de plus de 75 ans : 8 ans (renouvelable par prorogation)

SOUSCRIPTEUR

Association Le Collège du Patrimoine

MARCHÉ CIBLE

Personnes physiques :

- Majeures capables ;
- Âgées de 12 à 85 ans ;

Personnes physiques sous conditions :

- De plus de 85 ans ;
- Sous tutelle ou curatelle ;
- Mineures non émancipées.

Le contrat d'assurance vie Primonial Sérénipierre couvre les **objectifs d'investissement** suivant :

- Valorisation du capital ;
- Préparation à la retraite ;
- Transmission de patrimoine ;
- Constitution de revenus complémentaires / de rentes.

L'adhésion peut être réalisée par les investisseurs inexpérimentés, avertis ou expérimentés et dont la tolérance au risque peut être faible, moyenne ou forte. L'horizon d'investissement recommandé est de 8 ans et plus.

STRATÉGIE DE DISTRIBUTION

Primonial Sérénipierre est distribué par les **réseaux de Primonial**¹, partenaire de Suravenir, pour lequel ce produit a été conçu sur-mesure.

TYPE DE GESTION DU

CONTRAT

(Possible en bi-compartiment)

Compartiment en gestion libre :

- Fonds euros immobilier Sécurité Pierre Euro (**conditions d'accès spécifiques**²)
- Fonds euros Sécurité Flex Euro³ (**conditions d'accès spécifiques**⁴)
- Fonds euros Actif Général Suravenir³ (**conditions d'accès spécifiques**⁴)
- Société Civile Immobilière (SCI) de Primonial REIM (Capimmo)
- Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) de Primonial REIM (Premium B)
- Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) de Primonial REIM (Primopierre, Patrimmo Commerce, Primovie, Patrimmo Croissance, Primofamily)
- SCPI de sociétés de gestion externes (Pierre Plus, Rivoli Avenir Patrimoine, Laffitte Pierre)
- Produits structurés de la gamme DS Investment Solutions
- Plus de 270 supports en unités de compte (**conditions spécifiques**⁵)

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

¹ Primonial Gestion Privée et SportInvest (conseillers en gestion de patrimoine salariés) et Primonial Partenaires (CGP indépendants).

² Pour accéder au fonds en euros Sécurité Pierre Euro, chaque versement doit être investi à hauteur de 35 % maximum sur ce fonds en euros et 50 % minimum du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte présente(s) au contrat.

³ Les fonds Sécurité Flex Euro et Actif Général de Suravenir ne sont pas éligibles aux investissements par arbitrage.

⁴ Pour accéder au fonds Sécurité Flex Euro et à l'Actif Général de Suravenir, chaque versement doit être investi à hauteur de 30 % minimum de supports en unités de compte qui ne garantissent pas le capital investi.

⁵ Si les deux compartiments sont ouverts sur le contrat, les supports d'investissement éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre.

Compartiment en mandat d'arbitrage avec La Financière de l'Echiquier :

- Mandataire : Suravenir
- Choix entre deux profils de gestion 100% en unités de compte :
Perspectives 50 (jusqu'à 50% de l'allocation en unités de compte actions)
Perspectives 75 (jusqu'à 75% de l'allocation en unités de compte actions)

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

VERSEMENT INITIAL

Contrat : 10 000 € minimum (dont 5 000 € minimum pour accéder au **mandat d'arbitrage**)

Association : chèque à l'ordre de « Le Collège du Patrimoine »

- 50 € par nouvel adhérent
- 100 € pour une co-adhésion

VERSEMENTS LIBRES

(Possibles sur un seul compartiment à la fois)

Compartiment en gestion libre : 1 000 € minimum

Compartiment en mandat d'arbitrage : 1 000 € minimum

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

(Possibles sur un seul compartiment)

Mensuels : 100 € minimum

Trimestriels : 300 € minimum

Semestriels/annuels : 600 € minimum

ARBITRAGES

Compartiment en gestion libre : 300 € minimum

Compartiment en mandat d'arbitrage : déclenchés à partir de 20 € minimum

MINIMUM PAR SUPPORT

Compartiment en gestion libre : 50 € minimum (versements et arbitrages)

FRAIS SUR VERSEMENT

Compartiment en gestion libre : ~~4% maximum,--~~

Compartiment en mandat d'arbitrage : ~~4% maximum,--~~

Frais négociés

Des frais spécifiques des supports d'investissement, peuvent être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir. Ceux-ci sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS

Compartiment en gestion libre :

- 0,80 % sur les fonds en euros
- 0,95 % sur les unités de compte (y compris les unités de compte immobilières)

Compartiment en mandat d'arbitrage :

- 1,65% sur les unités de compte

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

FRAIS D'ARBITRAGES

Au sein du **compartiment en gestion libre** et **entre compartiments :**

- 0,80 % maximum des montants arbitrés
- 15 € minimum

Dans le cadre des arbitrages automatiques du **compartiment en mandat d'arbitrage** : sans frais

OPTIONS DE GESTION

(*Options non cumulables entre elles sauf exception)

Accessibles uniquement si seul le **compartiment en gestion libre** est ouvert :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values *
- Stop-loss relatif *
- Dynamisation des plus-values

FRAIS OPTIONS DE GESTION

15 € par arbitrage

RACHATS PARTIELS

(Possibles sur un seul compartiment à la fois)

Compartiment en gestion libre :

- 500 € minimum
- 1 000 € minimum à conserver sur le compartiment après rachat

Compartiment en mandat d'arbitrage :

- 500 € minimum
- 5 000 € minimum à conserver sur le compartiment après rachat

**RACHATS PARTIELS
PROGRAMMÉS**

(Possibles sur un seul
compartiment à la fois)

Mensuels, trimestriels, semestriels, annuels : 500 € minimum

Option disponible si :

- la valeur de rachat du contrat est supérieure à 5 000 € ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'est pas nanti.

⇒ Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options de gestion dès lors qu'ils sont positionnés au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat.

FRAIS DE SORTIE

En capital :

- Rachat partiel et total : 0% hors fiscalité et prélèvements sociaux et, le cas échéant, hors option pour la remise de titres ;
- Rachat partiels programmés : 0% hors fiscalité et prélèvements sociaux et, le cas échéant, hors option pour la remise de titres ;

Option de sortie en titres : 1% hors fiscalité et prélèvements sociaux.

GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie complémentaire en cas de décès :

- Capital sous risque plafonné à 500 000 €
- Cotisations mensuelles : 0,15‰ à 5,15‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Garantie complémentaire en cas de décès accidentel :

- Capital sous risque plafonné à 500 000 €
- +0,14% sur les frais annuels de gestion

AVANCES

60 % maximum de la valeur de rachat du contrat